

Siret : **92031181800016** Code Naf : **6202A**Urssaf/Msa : **117 000001570967628**Matricule : **00044**N° SS : **197099933508392**Iban / Rib : **FR08 2004 1010 1251 7761 9M03 370**Emploi : **Expert API Management**Statut professionnel : **Cadre**Position : **3.2**Coefficient : **210****Monsieur KONATE Moussa****25 RUE CHARLES GUSTAVE STROSKOPF  
94000 CRETEIL**Entrée : **01/04/2023**Sortie : **30/09/2023**Ancienneté : **6 mois**Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Éléments de paie				Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base				151.67	35.2410		5 345.00			
Heures supplémentaires 25 %				32.00	44.0513		1 409.64			
Heures supplémentaires 50%				6.00	52.8615		317.17			
Sous total Salaire de base				189.67			7 071.81			
Congés payés pris 160823-180823 (3 jours)				- 3.00	326.3410	979.02				
Congés payés pris 210823-250823 (5 jours)				- 5.00	326.3410	1 631.71				
Congés payés pris 280823 (1 jour)				- 1.00	326.3410	326.34				
Congé sans solde 110923-120923				- 14.00	35.2410	493.37				
Congé sans solde, Heures supplémentaires 25 %				- 2.96	44.0513	130.39				
Congé sans solde, Heures supplémentaires 50%				- 0.56	52.8615	29.60				
Congé sans solde 130923				- 2.64	35.2410	93.04				
Congé sans solde, Heures supplémentaires 25 %				- 1.48	44.0513	65.20				
Congé sans solde, Heures supplémentaires 50%				- 0.28	52.8615	14.80				
Indemnité congés payés (9 jours)							2 937.07			
Indemnité de repas (Non Imposable)				18.00	9.9000		178.20			
--- Fin de contrat ---										
<b>Salaire brut</b>							<b>6 423.61</b>			
<b>Santé</b>										
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès								6 423.61	13.0000	835.07
Complémentaire - Incap. Inval. Décès								3 421.60	1.5000	51.32
Complémentaire - Incap. Inval. Décès								3 002.01	1.1300	33.92
Complémentaire - Santé				3 666.00	1.0400	38.13		3 666.00	1.0400	38.13
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>								6 423.61	0.7500	48.18
<b>Retraite</b>										
Sécurité Sociale plafonnée				3 421.60	6.9000	236.09		3 421.60	8.5500	292.55
Sécurité Sociale déplafonnée				6 423.61	0.4000	25.69		6 423.61	1.9000	122.05
Complémentaire Tranche 1				3 421.60	4.1500	142.00		3 421.60	6.2200	212.83
Complémentaire Tranche 2				3 002.01	9.8600	295.99		3 002.01	14.7800	443.69
<b>Famille</b>								6 423.61	3.4500	221.61
<b>Assurance chômage</b>										
Chômage								6 423.61	4.2000	269.80
APEC				6 423.61	0.0240	1.54		6 423.61	0.0360	2.31
<b>Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.</b>										
Contribution ADESATT								6 423.61	0.0200	1.28
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>										
Autres contributions dues par l'employeur								6 423.61	1.5960	102.52
Autres contributions dues par l'employeur								3 421.60	0.1000	3.42
<b>CSG déduct. de l'impôt sur le revenu</b>				7 760.36	6.8000	527.70				
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>				7 760.36	2.9000	225.05				
<b>Exonérations de cotisations employeur</b>										
<b>Exonération sociale sur HC/HS</b>				1 525.02	- 10.8900	- 166.07				- 26.67
<b>Total des cotisations et contributions</b>						1 326.12				2 652.01
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones				84.10	25.0000		21.03			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones				84.10	75.0000		63.08			
	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements	
Mensuel										
Annuel										
	Congés N-1	Congés N								
Acquis Pris										
Solde										

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A

Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00044

N° SS : 197099933508392

Iban / Rib : FR08 2004 1010 1251 7761 9M03 370

Emploi : Expert API Management

Statut professionnel : Cadre

Position : 3.2

Coefficient : 210

Monsieur KONATE Moussa  
25 RUE CHARLES GUSTAVE STROSKOPF  
94000 CRETEIL

Entrée : 01/04/2023

Sortie : 30/09/2023

Ancienneté : 6 mois

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Eléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales			
Prime de partage de la valeur					220.00				
Intéressement versé					1 284.72				
Réintégration fiscale		38.13							
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel		7 500.00							
Montant net social		6 530.28							
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>					<b>6 686.32</b>				
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		70.42							
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé		6 708.22	- 5.9000	395.78					
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel		2 025.02							
<b>Net payé</b>					<b>6 290.54</b>				
Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements	
Mensuel	167.75	32.72	6 423.61	3 421.60	6 708.22	2 652.01	10 664.45	9 075.62	142.29
Annuel	1 072.30	213.92	41 089.73	21 160.31	34 322.34	16 830.84	67 343.17	57 920.57	1 024.98
Congés N-1	Congés N								
Acquis	5.00	9.00							
Pris	5.00	9.00							
Solde									
						<b>Net payé : 6 290.54 euros</b>			
						Paiement le 30/09/2023 par Virement			

HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees  
chez OCP Business Center 4  
75008 PARIS

Siret : 92031181800016  
Code Naf : 6202A

## Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné, Monsieur KONATE Moussa,

demeurant 25 RUE CHARLES GUSTAVE STROSKOPF  
94000 CRETEIL

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,  
de HIGHSKILL

66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de \*\*\*\*\*6 290.54 Euros soit, en toutes lettres  
\*\*\*\*\*Six mille deux cent quatre-vingt dix euros et cinquante quatre centimes\*\*\*\*\*  
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Septembre 2023.

Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants  
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	5 345.00
Heures supplémentaires 25 %	1 409.64
Heures supplémentaires 50%	317.17
Congés payés pris 160823-180823 (3 jours)	- 979.02
Congés payés pris 210823-250823 (5 jours)	- 1 631.71
Congés payés pris 280823 (1 jour)	- 326.34
Congé sans solde 110923-120923	- 493.37
Congé sans solde, Heures supplémentaires 25 %	- 130.39
Congé sans solde, Heures supplémentaires 50%	- 29.60
Congé sans solde 130923	- 93.04
Congé sans solde, Heures supplémentaires 25 %	- 65.20
Congé sans solde, Heures supplémentaires 50%	- 14.80
Indemnité congés payés (9 jours)	2 937.07
Indemnité de repas (Non Imposable)	178.20
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	21.03
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	63.08
Prime de partage de la valeur	220.00
Intéressement versé	1 284.72
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 395.78

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informé de la possibilité  
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre  
recommandée.

Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 30/09/2023

Signature de l'employeur précédée de la mention  
"Bon pour règlement des sommes indiquées"

Signature du salarié précédée de la mention  
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees  
chez OCP Business Center 4  
75008 PARIS

Siret : 92031181800016  
Code Naf : 6202A

## Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,  
Agissant en qualité de Président  
Certifie avoir employé Monsieur KONATE Moussa (Matricule: 00044)  
Demeurant à 25 RUE CHARLES GUSTAVE STROSKOPF  
94000 CRETEIL

En qualité de :

Du 01/04/2023 au 30/09/2023 :  
Expert API Management, Position 3.2, Coefficient 210  
Soit une durée d'emploi du 01/04/2023 au 30/09/2023

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :

- portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (frais de santé),
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 6 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 30/09/2023

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :  
ELLOUZE Mohamed  
Président